

**ADDENDUM N°1 À LA VERSION FRANÇAISE DES  
LIGNES DIRECTRICES DU MÉCANISME DE POOLING  
FACILITÉ EAU - ACP-EU 10<sup>ème</sup> FED  
PUBLIÉES le 5 MAI 2011**

*Cet addendum ne concerne que la version française des lignes directrices*

### **3. Allocation financière fournie par l'autorité contractante**

Le montant global indicatif mis à disposition pour le Mécanisme de pooling est de 40.000.000€ pour la période 2009-2013. Conformément au 10ème FED, l'échéance pour la conclusion des contrats dans le cadre du Mécanisme de pooling sera le 31 décembre 2013. Les candidats éligibles sont donc censés soumettre une demande dans le cadre du Mécanisme de pooling le 31 décembre 2012 au plus tard afin qu'il y ait suffisamment de temps pour la contractualisation, dans le cas où leur proposition serait retenue. Pour ce faire, considérant le temps requis pour la formulation complète du programme et la procédure d'évaluation (la soumission et la discussion en IAGW du Document de Réflexion, les études détaillées, la préparation et la finalisation de la Proposition de Projet complète), la date limite pour la soumission des Documents de Réflexion est fixée au **30 mars 2012 au plus tard.**

La période de mise en œuvre des actions à financer dans le cadre du Mécanisme de pooling, conformément à celle de la Facilité ACP-UE pour l'Eau<sup>1</sup>, ne pourra aller au-delà du 30 novembre 2017.

L'autorité contractante se réserve le droit de ne pas allouer tous les fonds disponibles. Une évaluation à mi-parcours de la Facilité Eau fournira une première analyse de la mise en œuvre de cette Facilité en général et du Mécanisme de pooling en particulier. Cet exercice pourrait aboutir à une réorientation du champ d'application du programme et à la réattribution des ressources.

L'Autorité Contractante sera la Commission Européenne, en la personne du **Directeur pour la Croissance et le Développement durables** au sein de la Direction générale du développement et de la coopération - EuropeAid.

---

<sup>1</sup> Dans les 96 mois suivant la date d'adoption de la décision de la Commission sur le Programme d'Action Annuel de 2009 en faveur de la Coopération Intra-ACP à financer sous le 10ème FED (Décision de la Commission C(2009)9268).